



POLITIQUE MUNICIPALE

Politique numéro :	PO-058	
Titre :	Viabilité hivernale	
Date d'entrée en vigueur :	2023-07-04	Résolution : CM-2023-555
Date de révision :	2025-09-22	Résolution : CM-2023-555
Service :	Travaux publics	

1. CONTEXTE

À la Ville de Gatineau, c'est près de 3 000 km de voies de circulation et 700 km de trottoirs et sentiers qui sont entretenus durant la saison hivernale. Avec des précipitations moyennes d'environ 230 cm de neige, la Ville assure donc un entretien hivernal important. Afin de limiter la dégradation des conditions de circulation, la Ville s'efforce de rétablir le réseau dans les meilleurs délais après la fin des précipitations.

L'élaboration de la Politique de déneigement a été réalisée en assurant le juste équilibre entre les résultats recherchés et les solutions à mettre en place pour y parvenir. Ainsi, tout en gardant les citoyens au centre des priorités, l'engagement de la Ville relativement au déneigement est défini en fonction des objectifs suivants :

- Sécurité des usagers
 - Sécurité en fonction du type et de la rigueur des conditions climatiques;
 - Optimisation de la mobilité selon les modes de déplacement.
- Efficacité et efficience
 - Optimisation des ressources humaines, matérielles et financières;
 - Protection et pérennité des infrastructures.
- Protection de l'environnement et développement durable
 - Optimisation des sels de voirie et des abrasifs;
 - Stratégie d'intervention limitant les gaz à effet de serre.

Le choix des procédés entourant les opérations de déneigement sur le territoire de la ville de Gatineau tient compte de plusieurs éléments :

- La priorisation du réseau selon le débit et la nature des activités;
- Les différents modes de déplacement (marche, vélo, transport en commun et véhicule);
- La présence de lieux particuliers : corridors scolaires, corridors de transport en commun et zones fortement commercialisées;
- La géométrie des rues : les rues étroites, les courbes et la présence de fortes pentes;
- L'optimisation des ressources visant l'efficacité et l'efficience;
- La notion de développement durable;
- La réglementation en vigueur;
- Les situations hivernales dites courantes, difficiles et critiques;
- La variabilité des conditions météorologiques.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise l'harmonisation des opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Elle a pour principaux objectifs d'offrir un service de déneigement efficace et efficient qui répond aux besoins des usagers ainsi que de rendre les réseaux routiers, piétonniers et cyclables sécuritaires dans le but de faciliter les déplacements. De plus, elle vise à informer les citoyens sur les principales opérations liées à l'entretien en période hivernale ainsi que les résultats auxquels ils peuvent s'attendre. Les résultats sont définis aux termes de différents niveaux de service établis par la politique.

3. DÉFINITIONS

Abrasif

Matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire des piétons, des cyclistes et des véhicules. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée de faible calibre et le sable.

Andain de neige

Accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite du passage de la niveleuse lors d'une opération de déblaiement ou de soufflage.

Artère principale

Grand axe routier auquel les rues collectrices sont rattachées et utilisé pour acheminer le trafic entre les centres urbains.

Bandé cyclable

Voie aménagée pour les cyclistes en bordure de la chaussée et identifiée par un marquage au sol et une signalisation appropriée.

Chaussée désignée

Une route officiellement reconnue comme voie cyclable et où les cyclistes et les automobilistes partagent la même chaussée.

Corridor scolaire

Voies de circulation et trottoirs adjacents aux écoles et sur une distance de 1,6 km. Les corridors scolaires sont établis par le service de police.

Déblaiement

Action de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et toutes autres voies publiques.

Déneigement

Ensemble des opérations hivernales, notamment l'épandage, le déblaiement, le chargement et le soufflage de la neige.

Dépôt à neige

Site désigné et aménagé selon les critères du ministère de l'Environnement du Québec pour recevoir la neige usée.

Épandage

Action d'épandre un fondant, un abrasif ou un mélange des deux sur la chaussée ou sur les trottoirs. Le matériau est choisi en fonction de l'état de la chaussée ou du trottoir et selon la température de surface.

Fondant

Matériau solide ou liquide qui, par sa dissolution ou son mélange avec l'eau, en abaisse le point de congélation. Le fondant le plus utilisé est le sel.

Niveau de service

Pour une opération précise, le niveau de service est constitué d'une ou de plusieurs normes opérationnelles.

Norme opérationnelle

Pour une opération précise, une norme opérationnelle peut exprimer : le début de l'opération, les conditions minimales de service à respecter, la fréquence des opérations ou le délai d'intervention.

Rue collectrice

Rue qui sert de transit entre les rues locales et les artères principales et servant également d'accès aux infrastructures locales importantes.

Rue locale

Rue à caractère résidentiel ou rural, généralement située à moins de 1 km d'une rue collectrice.

Sentier multifonctionnel

Sentier qui se distingue du fait qu'il est toujours séparé physiquement de la circulation automobile, bidirectionnel et aménagé dans l'emprise de la rue.

Sentier polyvalent

Sentier qui se distingue du fait qu'il est toujours séparé physiquement de la circulation automobile, bidirectionnel et aménagé en site propre.

Soufflage

Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant en rive sur l'emprise ou en la soufflant directement dans un camion en vue d'un transport vers un dépôt à neige.

4. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La Politique fixe les normes opérationnelles et les niveaux de service minimaux à atteindre pour l'ensemble des opérations liées à l'entretien hivernal, et ce, selon un degré de priorité accordé. La Politique couvre les opérations d'épandage, de déblaiement et d'enlèvement de la neige sur le réseau routier, le réseau piétonnier et le réseau cyclable. Les modalités d'entretien pour certains cas particuliers, notamment pour les stationnements publics, les impasses, les ruelles et les bornes d'incendie sont aussi présentées dans la Politique.

Certains services de déneigement ne sont pas couverts par la Politique. C'est le cas notamment du déneigement des voies de circulation relevant du gouvernement provincial, des rues privées, des équipements de loisirs (ex.: patinoires et sentiers récréatifs) et des accès aux bâtiments.

Les choix de développement durable effectués dans le cadre des opérations ainsi que les procédés d'amélioration continue mis en place sont établis dans la Politique. Afin de faciliter les opérations d'entretien hivernal de la Ville et d'assurer la sécurité des usagers, les rôles et responsabilités de tous sont définis.

La Politique fixe des niveaux de service distincts selon le type de situation hivernale observée. Les délais fixés pour la réalisation des activités de déneigement allongent lorsque les conditions entraînent des difficultés sur le plan opérationnel. Les niveaux de service sont établis en considérant des disponibilités de main-d'œuvre et d'équipement jugées optimales.

Sous toute réserve, selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (par exemple : une grève, des mesures d'urgence, etc.), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement les niveaux de service prévus dans le cadre de la Politique.

5. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

5.1. Offrir un service adapté aux milieux et aux habitudes de vie des citoyens

Effectuer des opérations de déneigement efficientes pour un déplacement sécuritaire des différents utilisateurs en considérant les divers modes de déplacement et les diverses configurations de rues.

- La classification des différents réseaux (routier, piétonnier et cyclable) est actualisée en fonction des priorités de déneigement;
- Les pratiques en matière de déneigement sont standardisées sur l'ensemble des secteurs de la Ville;
- Les opérations de déblaiement de la neige sur l'ensemble du réseau routier sont ajustées lors de précipitations importantes;
- Les opérations de déneigement sont coordonnées selon les horaires des écoles dans les corridors scolaires.

5.2. Accorder une plus grande place au transport actif

Contribuer à favoriser la mobilité active et le transport en commun en accordant une plus grande place aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers de transport en commun.

- Piétons**

- Les normes de service sont rehaussées pour l'ensemble des trottoirs;
- Un niveau de service accru est accordé pour le déneigement des trottoirs prioritaires et des corridors scolaires;
- La mise en application des normes de déneigement est renforcée aux intersections et aux accès aux boutons-poussoirs pour les feux piétons.

- Cyclistes**

- Les normes de service sont rehaussées sur les sentiers multifonctionnels et les sentiers polyvalents qui font partie du réseau cyclable 4 saisons;
- Les opérations de déneigement et de soufflage sont priorisées sur les axes du réseau 4 saisons.

- Usagers du transport en commun**

- Les opérations de déneigement et de soufflage sont priorisées sur les axes de transport en commun;
- Les efforts de déneigement des trottoirs de la ville et de déneigement des abribus par la STO sont conjugués.

5.3. Améliorer le bilan environnemental des opérations de déneigement

Contribuer à réduire l'empreinte écologique en adaptant les pratiques et en évaluant différentes options.

- Les normes d'épandage des fondants et des abrasifs sont uniformisées pour l'ensemble des secteurs de la ville;
- Le soufflage en rive est privilégié lorsque l'espace et la qualité de la neige le permettent;
- Les parcours de déneigement sont optimisés afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Évaluer différentes options pour diminuer l'impact des sels de voirie sur l'environnement;

- Les méthodes d'opération de soufflage sont révisées à proximité des zones vulnérables afin de limiter l'impact des sels de voirie.

5.4. Optimiser les pratiques en matière de gestion des opérations de déneigement

Pratiquer une veille constante des meilleures pratiques pour une gestion innovante et efficiente des opérations de déneigement.

- Le suivi du service offert est assuré à partir d'indicateurs mesurables (niveaux de service);
- Des bilans hebdomadaires, mensuels et annuels des activités hivernales sont effectués afin de soutenir la gestion des opérations;
- Poursuivre l'expérimentation par différents projets pilotes permettant d'améliorer les pratiques;
- Rester à l'affût des recherches et innovations en matière de déneigement et des nouveaux équipements disponibles sur le marché.

5.5. Améliorer l'information disponible pour les citoyens

Informier les citoyens sur les principales opérations liées à l'entretien en période hivernale ainsi que les résultats auxquels ils peuvent s'attendre.

- Les citoyens seront informés quant à la priorisation des différents réseaux;
- Une carte du réseau de transport actif sera rendue disponible aux citoyens;
- Des moyens pour informer les citoyens sur l'état d'avancement des opérations de déneigement seront déployés progressivement;
- Les responsabilités des citoyens, notamment au niveau de l'enlèvement de la neige, leur seront rappelées durant la saison hivernale.

6. CARACTÉRISTIQUES DE LA SAISON HIVERNALE

Gatineau subit un climat hivernal qui se caractérise par plusieurs chutes de neige, quelques épisodes de pluie verglaçante, des périodes de froid intense, mais aussi des redoux qui se font de plus en plus fréquents. Le territoire de la ville s'étend sur près de 50 kilomètres et présente plusieurs reliefs différents, créant ainsi des microclimats à l'intérieur même de la région. Il en résulte certaines variations pour ce qui est des précipitations dans les différents secteurs, ce qui rend le défi de la viabilité hivernale encore plus grand.

6.1. Situations hivernales

Plusieurs éléments influencent le déroulement, la durée et l'efficacité des interventions hivernales, notamment : la nature et l'ampleur des précipitations, l'arrivée de nouvelles précipitations avant la fin de l'intervention, les températures extrêmes et les heures des précipitations. Les résultats des interventions dépendent directement de ces éléments.

Trois situations hivernales sont décrites ci-dessous et sont considérées dans l'élaboration des différents niveaux de service établis par la Politique.

Situation hivernale	Description
Situation courante	<p>Évènement n'entraînant pas de difficultés pour les opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">Formation de glace noire;Précipitations sous forme de neige de moins de 15 cm;Précipitations mixtes : neige de moins de 10 cm accompagnée de pluie
Situation difficile	<p>Évènement pouvant entraîner des difficultés pour les opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">Précipitations sous forme de neige entre 15 et 25 cm;Précipitations sous forme de pluie verglaçante entre 0 et 10 mm;Précipitations mixtes : neige entre 10 et 20 cm accompagnée de pluie.
Situation critique	<p>Évènement entraînant inévitablement des difficultés pour les opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">Précipitations sous forme de neige de plus de 25 cm;Précipitations sous forme de pluie verglaçante de plus de 10 mm;Précipitations mixtes : neige de plus de 20 cm accompagnée de pluie.

6.2. Conditions de circulation

L'ensemble des opérations de déneigement permet de rétablir les conditions de circulation acceptables à la suite des précipitations. Les conditions décrites ci-dessous permettent de clarifier les résultats auxquels les citoyens peuvent s'attendre durant et après un évènement quant à la qualité de surface des chaussées, des trottoirs et des sentiers. Ces conditions de circulation sont considérées dans l'élaboration des différents niveaux de service établis par la Politique.

Les conditions de circulation ne peuvent pas être les mêmes le jour et la nuit. Effectivement, l'absence de l'effet du soleil et l'intensité de la circulation grandement diminuée durant la nuit affectent les conditions de surface obtenues. En conséquence, les usagers de la route doivent s'attendre à des conditions moindres durant la nuit, soit de 18 h à 7 h, en semaine, et de 17 h à 10 h, les samedis et les dimanches.

Condition de circulation	Description
Dégagée	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de chaussée sèche/ humide/ mouillée, sans accumulation de neige; • Neige fondante sur moins de 2 cm; • Neige folle en épaisseur négligeable; • Possibilité de neige durcie ou glacée sur les accotements et les surfaces de stationnement de la rue. <p>*Cette condition ne peut être atteinte qu'à des températures où les fondants sont efficaces et lorsque les conditions d'ensoleillement et de circulation le permettent.</p>
Praticable	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de chaussée avec accumulation de neige fraîche sur moins de 5 cm; • Fond de neige durcie, présentant une surface non glacée; • Neige fondante sur plus de 2 cm; • Glace mince non mouillée. <p>*L'adhérence est réduite, mais l'usager peut s'adapter. Peu de risque de blocage routier.</p>
Praticable avec difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de chaussée avec accumulation de neige fraîche entre 5 et 20 cm; • Fond de neige durcie, présentant une surface glacée ou de neige fondante en forte épaisseur; • Surface glacée (glace mouillée ou verglas). <p>*L'adhérence est très réduite et il est difficile pour l'usager de s'adapter. Risque de blocage routier.</p>
Difficilement praticable	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de chaussée avec accumulation de neige fraîche de plus de 20 cm; • Glace de forte épaisseur. <p>*Il n'y a aucune adhérence ou très peu. Blocage routier.</p>

6.3. Température froide

Le sel est utilisé en hiver pour faire fondre la neige et la glace à des températures négatives, cependant celui-ci a une action limitée sur le froid. Pour les opérations d'épandage, la température à surveiller est celle de la chaussée et non celle de l'air. Celle-ci change moins rapidement, et plus la température de la chaussée diminue, plus le sel met du temps à agir. Le sel est très efficace jusqu'à une température de chaussée de -5 °C, puis il perd rapidement de son efficacité jusqu'à -10 °C. Lorsqu'il est utilisé à des températures plus froides que -10 °C, il est souvent nécessaire de le combiner à de la pierre abrasive pour donner une traction aux véhicules.

7. PRIORISATION DES RÉSEAUX

Les réseaux sont caractérisés selon des critères de priorisation afin d'établir les différents niveaux de service auxquels les citoyens peuvent s'attendre. L'objectif est de classer les rues, les trottoirs et les liens cyclables selon leurs degrés d'importance. Par exemple, pour deux rues de même degré de priorité, les citoyens peuvent s'attendre à un niveau de service équivalent.

7.1. Réseau routier

Priorité de parcours	Description
R-P1	<u>Artère principale</u> Il s'agit des grands axes routiers de la ville particulièrement utilisés pour acheminer le trafic entre les centres urbains ainsi que certains endroits ciblés ¹ . Ces liens se raccordent généralement aux routes du réseau routier géré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable. (Ex.: ch. d'Aylmer, boul. Saint-Joseph, boul. Maloney, av. Buckingham)
R-P2	<u>Rue collectrice</u> Il s'agit des rues qui servent de transit entre les rues locales et les artères principales. Ces chemins servent également d'accès aux infrastructures locales importantes, telles que les écoles, les centres sportifs, les parcs industriels, les bibliothèques, etc. (Ex.: ch. Fraser, boul. Mont-Bleu, av. Gatineau, rue Maclaren)

R-P3	<p>Rue locale</p> <p>Il s'agit de toutes autres rues à caractère résidentiel ou rural, généralement situées à moins de 1 km d'une collectrice. Chemins ayant pour fonction la desserte des propriétés adjacentes.</p>
<p>¹ Les endroits ciblés sont des lieux spécifiques, peu importe le degré de priorisation de voies de circulation, où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité. Ex.: certaines courbes, les pentes abruptes, les ponts, les viaducs et certaines intersections.</p>	

7.2. Réseau piétonnier

Priorité de parcours	Description
T-P1	Trottoirs et liens adjacents aux artères principales ou situés dans un corridor scolaire.
T-P2	Trottoirs et liens adjacents aux rues collectrices ou qui servent d'accès au service de transport en commun.
T-P3	Trottoirs situés le long des rues locales et tous les autres liens dont l'entretien est justifié.

7.3. Réseau cyclable

Priorité de parcours	Description
C-P1	Liens cyclables faisant partie du réseau cyclable 4 saisons.
C-P2	Autres liens cyclables dont l'entretien est justifié.

8. OPÉRATION D'ÉPANDAGE

L'épandage est l'ensemble des opérations que la Ville ou son mandataire effectuent avant, durant ou après un évènement pour dégeler les chaussées, les trottoirs et les sentiers, de façon à permettre une circulation sécuritaire. Pour s'y faire, un fondant, un abrasif ou un mélange des deux est épandu. Les matériaux sont choisis en fonction de l'état, du type et de la température de surface.

L'épandage des fondants et des abrasifs est l'un des défis majeurs des opérations de déneigement. Celui-ci doit être évalué de manière continue en fonction de la température de la chaussée et l'intensité des précipitations. La clé d'un épandage efficace et responsable est de déterminer le bon taux d'épandage, au bon endroit et au bon moment.

8.1. Rues

De manière générale, les opérations d'épandage sur les rues se font simultanément aux opérations de déblaiement. Cependant, pour certaines situations hivernales, les opérations d'épandage sur les rues s'effectuent de manière différente et les niveaux de service varient selon la priorité de parcours.

8.1.1. Situation courante ou difficile

Priorité de parcours	Modèle d'épandage	Matériaux utilisés	Niveaux de service – Épandage
R-P1	Application sur 100% de la longueur et dans les 2 sens ou au centre de la chaussée.	Fondants, abrasifs ou un mélange des deux	Épandage réalisé dès le début des précipitations. La reprise de ces rues est jugée prioritaire et peut être réalisée à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les rues R-P3. Une fois les rues déblayées, un dernier épandage est effectué uniquement lorsque nécessaire.
R-P2	Application dans les courbes, à l'approche des intersections et dans les pentes seulement ¹ .	Mélange de fondants et d'abrasifs	Épandage réalisé au besoin seulement.
R-P3			

¹ L'application limitée de fondants et d'abrasifs sur les chaussées R-P3 permet de réduire l'impact environnemental lié à leur utilisation.

8.1.2. Situation critique

Lors de précipitations abondantes de neige, l'épandage de fondants et d'abrasifs n'apporte aucun bénéfice avant le déblaiement. Dans ces conditions, les matériaux se diluent trop et perdent leur efficacité. Durant l'opération de déblaiement, les équipes épandent tout de même une certaine quantité de fondants et/ou d'abrasifs, car les camions épandeurs sont munis de lames frontales et latérales qui leur permettent d'effectuer le déblaiement des rues en

même temps. L'utilisation en plus grande quantité de fondants et d'abrasifs est effectuée à la fin des précipitations lorsque les rues sont entièrement déblayées. L'épandage est alors effectué selon les modèles d'épandage présentés précédemment.

8.1.3. Pluie verglaçante ou grésil

Lors de précipitations sous forme de pluie verglaçante ou de grésil, l'épandage de fondants et d'abrasifs se fait alors sur 100% de la largeur et de la longueur des rues, peu importe le niveau de priorité des parcours. L'opération commence dès le début des précipitations ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace et s'arrête uniquement lorsque celles-ci sont jugées sécuritaires.

8.2. Trottoirs et liens piétonniers

De manière générale, les opérations d'épandage sur les trottoirs et les liens piétonniers se font à la suite des opérations de déblaiement lorsque la qualité de la surface le requiert. Le matériel utilisé est un mélange d'abrasifs et de fondants et l'épandage est effectué sur 100% de la largeur et de la longueur déneigées.

Priorité de parcours	Niveaux de service – Épandage
T-P1	Épandage réalisé au besoin sur l'ensemble des trottoirs à la suite des opérations de déblaiement. La reprise de ces trottoirs est jugée prioritaire et peut être réalisée à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les trottoirs T-P3.
T-P2	Épandage réalisé au besoin seulement à la suite des opérations de déblaiement.
T-P3	Épandage réalisé au besoin seulement à la suite des opérations de déblaiement.

8.2.1. Pluie verglaçante ou grésil

Lors de précipitations sous forme de pluie verglaçante ou de grésil, les opérations d'épandage sur les trottoirs commencent dès le début de celles-ci ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace et s'arrête uniquement lorsque ceux-ci sont jugés sécuritaires.

En début de saison, tous les trottoirs, incluant les trottoirs qui ne sont pas entretenus durant l'hiver, reçoivent des abrasifs et des fondants lors de précipitations de pluie verglaçante ou de grésil, et ce, jusqu'à ce que l'accumulation de neige au sol rende ces trottoirs impraticables. Par la suite, les

trottoirs ne répondant pas aux critères d'entretien hivernal, tels que définis à la section 9, ne sont plus entretenus, peu importe les conditions météorologiques.

9. OPÉRATION DE DÉBLAITEMENT

Le déblaiement est l'ensemble des opérations que la Ville ou son mandataire effectuent durant ou après une précipitation de neige pour libérer les rues, les trottoirs et les sentiers de la neige qui les encombre, de façon à permettre une circulation sécuritaire. Les opérations de déblaiement se font simultanément sur l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau.

Différents niveaux de service sont fixés par la Ville en ce qui a trait au temps requis pour compléter le déblaiement et aux conditions de surface acceptable, cependant, plusieurs facteurs peuvent influencer le déroulement et la durée des opérations en cours : la nature et l'intensité des précipitations, leur durée, le moment où elles se produisent (soir, fin de semaine, heures de pointe, etc.) et les quantités.

9.1. Rues

Les opérations de déblaiement commencent dès le début de précipitations significatives sur les rues prioritaires (R-P1 et R-P2). Pour les rues locales (R-P3), les équipements y sont généralement déployés à la fin des précipitations lorsque celles-ci excèdent 5 cm. Lors de tempêtes hivernales importantes, des opérations de déblaiement sont déclenchées sur les rues locales, avant la fin des précipitations, seulement lorsque l'intensité des précipitations le permet et lorsque la sécurité n'est pas compromise sur les artères principales et les rues collectrices.

L'entretien des rues R-P1 et R-P2 est réalisé en priorité. La reprise de ces parcours est jugée prioritaire et ils peuvent être réalisés à plus d'une reprise lors des précipitations avant d'intervenir sur les rues R-P3.

L'entretien du réseau routier se fait dans un délai de 12 heures, lors de situations courantes, et dans un délai de 16 heures lors de situations difficiles. Lors de situations hivernales dites critiques, l'entretien du réseau routier dans sa globalité se fait dans un délai de 24 heures, cependant, l'atteinte du niveau de service pour les rues R-P3 pourrait être difficilement réalisable selon les conditions météorologiques.

Priorité de parcours	Niveaux de service – Déblaiement (après la fin des précipitations)¹		
	Situation courante	Situation difficile	Situation critique
R-P1			
R-P2	12 h	16 h	24 h ²
R-P3			

¹ Si de nouvelles précipitations surviennent pendant les opérations en cours, le compteur retombe à zéro et les opérations de déneigement recommencent sur les artères principales et les rues collectrices.

² L'atteinte du niveau de service pour les rues R-P3 pourrait être difficilement réalisable lors de certaines conditions extrêmes.

Les conditions de circulation minimales auxquelles s'attendre durant les précipitations et les conditions acceptables à la suite des opérations de déblaiement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

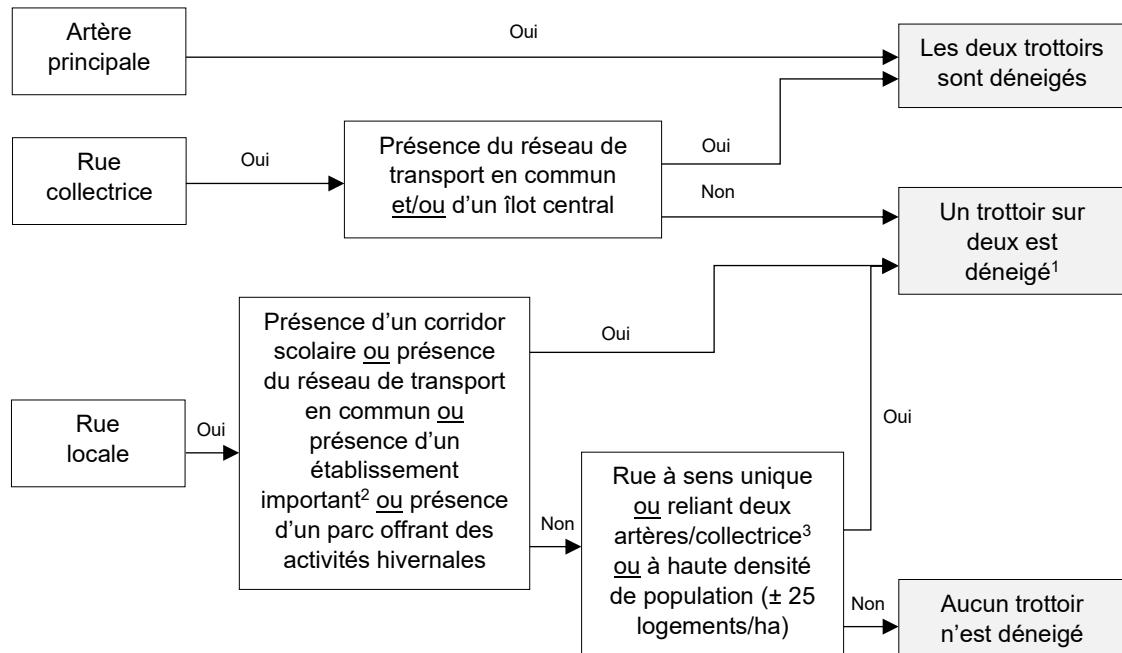
Priorité de parcours	Conditions de surface durant et après les opérations de déblaiement	
	Situation courante	Situations difficiles et critiques
R-P1	Durant : praticable Après : dégagée à praticable	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable
R-P2	Durant : praticable Après : dégagée à praticable	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable
R-P3	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable

Selon la durée et l'intensité des précipitations, les opérations de déblaiement sur certaines rues peuvent se terminer avant la fin complète des précipitations. Lorsque l'accumulation de neige est faible entre le dernier passage des équipements et la fin des précipitations, et que la sécurité des usagers n'est pas compromise, aucun passage additionnel ne sera effectué.

9.2. Trottoirs et liens piétonniers

9.2.1. Critères d'entretien hivernal pour les trottoirs

Tous les trottoirs et liens piétonniers ne sont pas systématiquement déblayés. Le logigramme suivant est utilisé pour la prise de décision relative au déneigement des trottoirs.



¹ La priorité du trottoir à déneiger est accordée à celui faisant partie du corridor scolaire, du côté de l'arrêt d'autobus ou du côté de l'établissement important lorsque cela s'applique. Autrement, la priorité est accordée au trottoir se trouvant à l'est ou au nord afin de maximiser le temps d'exposition au soleil. Les deux trottoirs sont déneigés lorsque le corridor scolaire ou le réseau de transport en commun est situé des deux côtés de la rue. Les corridors scolaires sont déterminés annuellement par le SPVG.

² Est considéré comme un établissement important : école, hôpital, CLSC, résidence pour personnes âgées, garderie et édifice municipal (bibliothèque, centre communautaire, etc.)

³ Dans le cas où plusieurs rues parallèles distancées de moins de 100 mètres permettent de relier deux artères/collectrices, le trottoir d'une rue sur deux est déneigé.

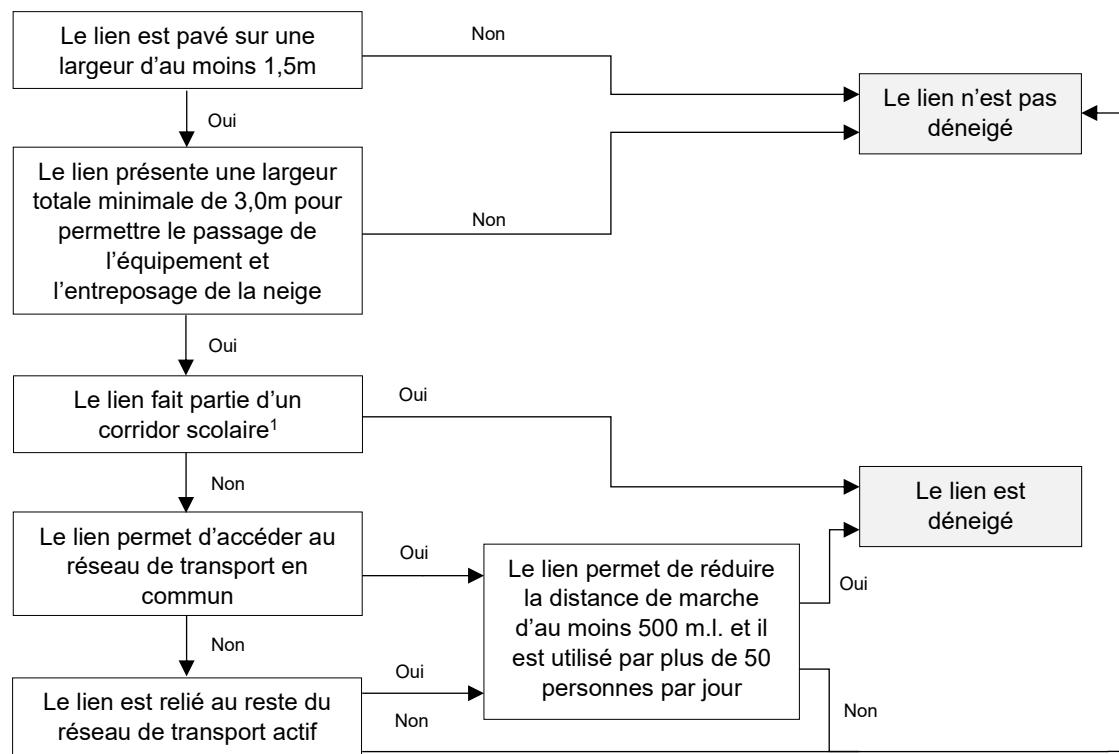
Une demande d'ajout de trottoir peut être adressée au 311 lorsque celui-ci répond aux différents critères et qu'il n'est pas déjà entretenu. La demande acceptée entrera en vigueur lors de la saison suivante si celle-ci est effectuée avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, date à laquelle la révision des parcours débute.

Le retrait complet d'un trottoir du plan d'entretien hivernal sur une base annuelle peut être effectué à la suite d'une demande de la majorité des citoyens d'une rue. Seuls les trottoirs situés sur une rue locale peuvent être retirés du plan d'entretien. Cette demande doit se présenter sous forme d'une pétition signée par plus des deux tiers des citoyens résidant sur les deux côtés de la rue en question. Lorsqu'un trottoir est retiré du plan d'entretien hivernal, celui-ci pourra y être réintégré uniquement si une nouvelle pétition signée par plus des deux

tiers de la rue est présentée à nouveau. Aucune demande d'alternance sur base annuelle ne sera acceptée.

9.2.2. Critères d'entretien hivernal pour les liens piétonniers

Les liens piétonniers incluent les passages, les sentiers et les escaliers. Tels que définis à la section 4, les liens donnant accès aux équipements de loisirs ainsi que les liens ayant une vocation récréative ne sont pas couverts par la présente Politique. Le diagramme suivant est utilisé pour la prise de décision relative au déneigement des liens piétonniers.



¹ Les corridors scolaires sont déterminés annuellement par le SPVG.

² Les liens piétonniers comportant plus d'une section d'escaliers ne pourront pas être déneigés puisque l'accès avec les équipements est limité.

Afin de connaître les trottoirs et les liens entretenus en saison hivernale, consultez la carte du réseau de transport actif disponible sur le site web de la ville.

9.2.3. Niveaux de service pour les trottoirs et liens piétonniers

Afin de sécuriser et de faciliter le passage sur les trottoirs et les liens piétonniers, le déblaiement se fait selon l'ordre de priorité déterminé à la section 7 et commence dès le début de précipitations significatives et lorsqu'une accumulation de plus de 5 cm est prévue. L'entretien des trottoirs et des liens piétonniers T-P1 et T-P2 est réalisé en priorité. La reprise de ces parcours est jugée prioritaire et ils peuvent être réalisés à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les trottoirs et les liens T-P3.

Le déblaiement du réseau piétonnier se fait dans un délai de 12 heures, lors de situations courantes, et dans un délai de 16 heures lors de situations difficiles. Lors de situations hivernales dites critiques, l'entretien du réseau piétonnier dans sa globalité se fait dans un délai de 24 heures, cependant, l'atteinte du niveau de service pourrait être difficilement réalisable selon les conditions météorologiques. Dans le cas où une accumulation importante de neige surviendrait, des opérations de soufflage pourraient être nécessaires, ce qui rallonge considérablement les délais d'intervention.

Priorité de parcours	Niveaux de service – Déblaiement (après la fin des précipitations) ¹		
	Situation courante	Situation difficile	Situation critique
T-P1			
T-P2	12 h	16 h	24 h ²
T-P3			

¹ Si de nouvelles précipitations surviennent pendant les opérations en cours, le compteur retombe à zéro et les opérations de déneigement recommencent sur les trottoirs prioritaires.

² L'atteinte du niveau de service pour les trottoirs pourrait être difficilement réalisable lors de certaines conditions extrêmes, principalement lorsque des opérations de soufflage sont requises.

Les conditions de circulation minimales auxquelles s'attendre durant les précipitations et les conditions acceptables à la suite des opérations de déblaiement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Priorité de parcours	Conditions de surface durant et après les opérations de déblaiement	
	Situation courante	Situations difficiles et critiques
T-P1	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable	Durant : difficilement praticable Après : praticable
T-P2	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable	Durant : difficilement praticable Après : praticable
T-P3	Durant : praticable avec difficultés Après : praticable	Durant : difficilement praticable Après : praticable

Selon la durée et l'intensité des précipitations, les opérations de déblaiement sur certains trottoirs peuvent se terminer avant la fin complète des précipitations. Lorsque l'accumulation de neige est faible entre le dernier passage des équipements et la fin des précipitations, et que la sécurité des usagers n'est pas compromise, aucun passage additionnel ne sera effectué.

10. OPÉRATION DE SOUFFLAGE

Le soufflage de la neige est l'ensemble des opérations que la Ville ou son mandataire effectuent après une ou plusieurs précipitations de neige pour enlever la neige entassée en bordure de rue par les opérations de déblaiement. Le soufflage de la neige peut se faire en rive ou dans un camion en vue de son transport vers un dépôt à neige.

Les délais d'exécution peuvent varier selon les accumulations et la qualité de la neige ainsi que par la venue de nouvelles précipitations lors des opérations d'enlèvement, mobilisant ainsi l'équipement et la main-d'œuvre pour les opérations de déblaiement et d'épandage.

En prévision des opérations de soufflage de la neige, des panneaux temporaires de stationnement interdit sont installés, de manière générale, 24 heures à l'avance, et pourraient rester en place pour une durée maximale de 72 heures.

10.1. Soufflage en rive

Par souci pour l'environnement et pour harmoniser les façons de faire sur l'ensemble du territoire, la neige est soufflée en rive de rue partout où cela est possible et sécuritaire. Le soufflage de la neige en rive est plus rapide et écologique que le soufflage dans un camion. Il permet de :

- Circuler sur des rues déneigées plus rapidement et de façon sécuritaire;
- Réduire le nombre de véhicules lourds en circulation, sans oublier la diminution de l'émission de gaz à effet de serre;
- Protéger le réseau routier;
- Éviter l'agrandissement ou l'ajout de dépôts à neige.

10.2. Soufflage en camion

Par défaut, le soufflage de la neige doit se faire par soufflage sur les terrains riverains. Cependant, il n'est pas toujours possible de procéder ainsi. La neige est alors transportée à l'aide de camions vers les dépôts à neige municipaux. Pour justifier, à titre de service de base, le transport de cette neige par camion, certaines conditions doivent être remplies :

- Espace en rive non suffisant;
- Présence d'obstacles empêchant le soufflage en rive ou d'aménagements publics à protéger (ex. : clôture, arbre, borne d'incendie, appareillage hors sol d'Hydro-Québec, etc.);
- Angle de vision réduite aux intersections;
- Présence d'un volume élevé d'abrasifs;
- Présence d'une zone vulnérable aux sels de voirie à proximité.

10.3. Niveaux de service

Deux facteurs principaux justifient le déclenchement d'une opération de soufflage : la largeur des voies de circulation est inférieure à 3,5 mètres et la capacité d'entreposage est insuffisante en prévision d'une prochaine tempête.

Des opérations de soufflage sont nécessaires plus fréquemment sur les rues présentant les éléments suivants :

- Présence de voies réservées pour le transport en commun;

- Présence d'un corridor scolaire;
- Présence d'une zone fortement commercialisée;
- Présence d'un lien du réseau cyclable quatre saisons;
- Présence d'un viaduc;
- Présence d'un trottoir déblayé en rive.

Les niveaux de services sont fixés selon la priorisation des parcours établie ci-dessous.

Priorité de parcours	Description
S-P1	Artères principales, corridors de transport en commun, corridors scolaires, présence du réseau cyclable 4 saisons et le centre-ville de Hull.
S-P2	Zones commercialisées, rues étroites et rues sur lesquelles les deux trottoirs sont déblayés.
S-P3	Les autres rues du réseau.

La reprise des parcours S-P1 est jugée prioritaire dans le cas où de nouvelles précipitations requérant une opération de soufflage surviendraient avant d'avoir pu réaliser tous les parcours S-P2 et S-P3. Cependant, lorsque plusieurs tempêtes hivernales surviennent avant que des opérations de soufflage sur les rues locales n'aient pu être entamées, et que des enjeux de sécurité civile en résultent, les parcours S-P2 et S-P3 peuvent devenir une priorité au détriment des parcours S-P1, pourvu que ces derniers demeurent sécuritaires.

Priorité de parcours	Niveaux de service – Soufflage
S-P1	12 jours ouvrables ¹
S-P2	Aucun délai ²
S-P3	

¹ La disponibilité des pièces d'équipement limite les délais d'exécution.
² Aucun délai n'est fixé pour ce niveau de service. Les opérations de soufflage se déroulent en continu, entre les précipitations, lorsque les conditions le requièrent, et ce, durant toute la saison hivernale.

11. RÉSEAU CYCLABLE 4 SAISONS

La configuration et les caractéristiques du réseau cyclable 4 saisons visent principalement à permettre aux cyclistes de rejoindre les centres-villes de Gatineau et d'Ottawa. En concordance avec l'orientation portant sur le transport actif et le plan directeur du réseau cyclable, une mise à jour annuelle sera effectuée afin de déterminer les tronçons à déneiger. Le réseau cyclable 4 saisons est développé dans une optique de connectivité des secteurs et de continuité de parcours.

Les voies cyclables déneigées sont catégorisées « utilitaires », c'est-à-dire qu'elles permettent à un cycliste d'accéder à ses activités journalières à vélo. Le réseau cyclable 4 saisons comprend plusieurs types d'infrastructures telles que : des sentiers polyvalents, des sentiers multifonctionnels, des bandes cyclables, des chaussées désignées et des accotements asphaltés.

11.1. Conditions de déneigement

Afin d'être déneigé, le lien cyclable doit être conçu et configuré pour permettre le déneigement. Ainsi, certains éléments sont considérés dans la prise de décision quant au déneigement de ces liens :

- Être pavé sur une largeur minimale de 1,5m;
- Présence d'une largeur supplémentaire minimale d'environ 1,5m pour permettre l'entreposage de la neige à l'extérieur des limites de la voie cyclable;
- Présence d'une conception assurant le drainage des eaux de ruissellement (pluie et fonte de la neige);
- Se rattacher au réseau de transport actif déjà entretenu;
- Être sécuritaire en conditions hivernales et printanières (exemple : pentes abruptes).

11.2. Niveaux de service

L'entretien du réseau cyclable se fait dans un délai de 12 heures, lors de situations courantes, et dans un délai de 16 heures lors de situations difficiles. Lors de situations hivernales dites critiques, l'entretien du réseau cyclable dans sa globalité se fait dans un délai de 24 heures, cependant, l'atteinte du niveau de service pourrait être difficilement réalisable selon les conditions météorologiques. Dans le cas où une accumulation importante de neige surviendrait, des opérations de soufflage pourraient être nécessaires, ce qui rallonge considérablement les délais d'intervention.

Priorité de parcours	Niveaux de service – Déblaiement (après la fin des précipitations)		
	Situation courante	Situation difficile	Situation critique
C-P1	12 h	16 h	24 h ¹
C-P2			

¹ L'atteinte du niveau de service pour les liens cyclables pourrait être difficilement réalisable lors de certaines conditions extrêmes, principalement lorsque des opérations de soufflage sont requises.

L'état des sentiers varie selon la quantité de neige au sol et les conditions météorologiques. Il peut arriver, dans certaines circonstances (précipitations importantes, pluie verglaçante, etc.), que le réseau cyclable soit non recommandé ou non accessible en partie ou en totalité.

Pour connaître les liens faisant partie intégrante du réseau cyclable 4 saisons et pour obtenir des conseils relatifs à la pratique du vélo en saison hivernale, veuillez consulter le lien suivant : [réseau cyclable 4 saisons](#).

12. PARTICULARITÉS

12.1. Stationnements municipaux

Le déblaiement des stationnements municipaux débute lorsque l'accumulation de neige atteint 5 cm. Lorsqu'il y a des véhicules dans les cases de stationnement, seules les voies de circulation sont déblayées. Le déneigement complet du stationnement est réalisé pour 6 h le jour suivant la fin des précipitations. La neige est entreposée dans la zone de remisage située dans les limites du stationnement et identifiée en début de saison. Après la fin des précipitations, la neige accumulée dans les zones de remisage temporaires est enlevée, au besoin, afin de faciliter un accès sécuritaire dans un délai maximal de 24 heures.

En cas de verglas ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace, des opérations d'épandage doivent être réalisées sur toutes les surfaces. Le matériel utilisé est un mélange de fondant et d'abrasif.

12.2. Impasses, triangles de visibilité et ronds-points

L'enlèvement de la neige dans les impasses, les triangles de visibilité et les ronds-points se fait au besoin, lorsque la capacité d'entreposage devient limitée ou pour des raisons de sécurité. L'enlèvement se fait par chargement. La neige est ensuite déposée

en rive lorsque l'espace est suffisant, sinon, elle est transportée par camion vers un des dépôts à neige municipaux.

12.3. Boutons-poussoirs et traverses piétonnes

Le dégagement des boutons-poussoirs et des intersections pour accéder aux traverses piétonnes est effectué lors d'une deuxième phase d'entretien qui est réalisée à la suite des opérations de déblaiement. Ainsi, cette opération peut avoir lieu quelques jours après la fin des précipitations.

12.4. Ruelles routières

Les ruelles routières où il y a une adresse civique et où la porte principale de l'établissement donne sur celles-ci sont déneigées. Les niveaux de service associés à ces ruelles sont de 4 heures pour les ruelles situées dans une zone commerciale et de 16 heures pour les ruelles situées dans une zone résidentielle.

12.5. Accès aux sentiers non déneigés

Les accès aux sentiers non déneigés, mais qui sont tout de même utilisés par des citoyens, ne sont pas dégagés pour des raisons de responsabilités civiles et de sécurité.

12.6. Bornes incendies

Il y a plus de 7 000 bornes d'incendie sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Les bornes sont déblayées lorsque l'accumulation de la neige au sol atteint les bouches latérales. La neige est alors tassée sur les terrains adjacents ou, à défaut d'espace disponible, elle est transportée par camion vers les dépôts à neige municipaux. Le délai maximal pour le dégagement des bornes incendie est établi par le schéma de couverture de risques de la Ville.

Afin de faciliter leur repérage en période hivernale, un tuteur a été installé à proximité de chacune d'entre elles. Par ailleurs, que la borne soit enneigée ou non, la rapidité et l'efficacité des équipes d'intervention du Service de sécurité incendie ne sont pas compromises. Tous les véhicules d'intervention sont équipés d'un ordinateur véhiculaire contenant un maximum d'informations, dont la localisation des bornes incendie.

12.7. Andain de neige

L'andain de neige laissé en bordure des entrées, à la suite des opérations de déblaiement réalisées par les véhicules de la Ville ou de ses mandataires, est justifié par considérations opérationnelles qui minimisent les coûts pour la Ville. Autant que possible, il est réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas d'un sens unique, l'andain de neige est disposé à droite. Selon la configuration de la rue et les enjeux opérationnels qui en résultent, par exemple dans les courbes, il est possible que l'andain de neige soit de plus grande importance. La responsabilité de dégager cet andain de neige revient aux citoyens riverains, peu importe la hauteur ou la largeur de celui-ci.

L'andain de neige formé en bordure des entrées charretières, à la suite des opérations de soufflage de la neige ou de déglaçage, est quant à lui abaissé par la Ville si la hauteur dépasse 450 mm.

12.8. Alternance des parcours de déneigement

La Ville n'effectue aucune alternance des parcours de déneigement des rues et des trottoirs pour les raisons suivantes :

- Les parcours de déneigement sont planifiés dans le but de favoriser les virages à droite. Dans le but d'améliorer l'efficacité et de favoriser la sécurité lors des opérations, les parcours sont planifiés afin que les camions reculent le moins souvent possible. La Ville tient compte de la topographie, de la densité de la circulation, des parcours de transport en commun, des corridors scolaires, des aménagements urbains, des obstacles et des sens uniques dans la planification des parcours;
- Les parcours sont optimisés afin de réduire les délais d'intervention et d'offrir un service d'entretien hivernal efficient.

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des choix de développement durable sont effectués dans le cadre des activités d'entretien hivernal afin de réduire les impacts négatifs que ces opérations engendrent sur l'environnement.

13.1. Optimisation de l'utilisation des fondants et des abrasifs

La Ville de Gatineau utilise le chlorure de sodium (sel) comme matériau fondant. Les sels de voirie ont été ajoutés à la liste des substances toxiques gérées sous la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en 2001, puisqu'ils représentent un risque pour la faune, la flore et le milieu aquatique lorsqu'ils sont en concentrations suffisantes¹. Il est donc impératif d'adopter une saine gestion de ce matériau toxique afin de permettre d'atténuer les impacts qu'ils causent à l'environnement, tout en assurant la sécurité routière.

Dans l'objectif de réduire la quantité de sel utilisée et par le fait même d'atténuer les impacts causés à l'environnement, la Ville de Gatineau adopte plusieurs stratégies. Un contrat externe de prévisions météorologiques incluant des recommandations d'épandage permet d'émettre des directives claires et précises à l'ensemble de la main-d'œuvre. Les recommandations sont basées entre autres sur la température ambiante, la température de surface et les précipitations. De plus, tous les camions utilisés dans le cadre des opérations d'épandage sont munis de régulateur et un suivi des quantités est réalisé par le centre de suivi et de contrôle des opérations (CSCO).

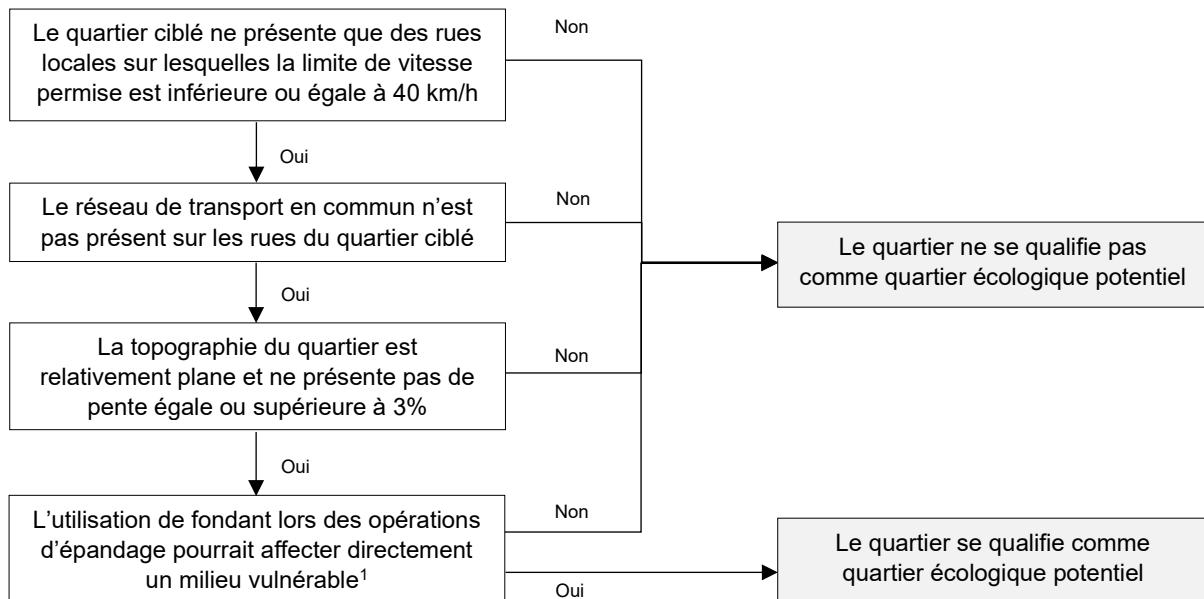
La Ville réduit également la quantité de sel utilisé sur l'ensemble de son territoire en fixant des modèles d'épandage différents selon la priorisation des rues. Sur les rues locales, l'épandage d'un mélange d'abrasifs et de fondants est réalisé seulement aux intersections, dans les courbes et dans les pentes dangereuses.

13.2. Quartiers écologiques

L'accumulation des sels de voirie dans les écosystèmes peut représenter une menace pour la flore, la faune, ainsi que pour les eaux de surface et souterraines. Comme les sels de voirie sont identifiés en tant que produits toxiques dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Ville souhaite modifier ses pratiques d'intervention dans les quartiers les plus vulnérables. Dans cette optique, des quartiers écologiques peuvent être mis en place. Conséquemment, seuls des abrasifs (petites pierres fracturées) sont utilisés pour l'entretien hivernal dans les rues de ces quartiers.

¹ Gouvernement du Canada. « Liste des substances toxiques gérées sous la Loi canadienne sur la protection de l'environnement » <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-substances-toxiques/liste-loi-canadienne-protection-environnement/sels-voirie.html> (consulté le 2 février 2022)

Afin de se qualifier comme quartier écologique, ce dernier doit répondre à certains critères prédéfinis. Ce mode d'entretien hivernal alternatif ne sera réalisé que sur les rues où la limite de vitesse permise est inférieure à 40 km/h. Le réseau de transport en commun ne doit pas y être présent et la topographie doit être relativement plane. Finalement, l'utilisation habituelle de fondant doit avoir un impact direct sur un milieu vulnérable situé à proximité. Le logigramme suivant est utilisé afin de justifier ou non la création d'un quartier écologique.



¹ Est considéré comme un milieu vulnérable : milieu humide, habitat essentiel, refuge faunique, écoterritoire, corridor vert et aire protégée.

L'ajout de quartiers écologiques se fera suivant les recommandations provenant du service de transition écologique de la Ville de Gatineau. Cependant, une demande d'ajout de quartier écologique pourra aussi être présentée sous forme de pétition signée par plus des deux tiers des citoyens habitant ce quartier. La demande acceptée entrera en vigueur lors de la saison suivante si celle-ci est effectuée avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, date à laquelle la révision des parcours débute.

Dans ces quartiers, les usagers de la route doivent obligatoirement adapter leur conduite en conséquence en abaissant leur vitesse et en freinant à l'avance sans bloquer les roues, afin que les abrasifs restent en place. Pendant toute la saison hivernale, une attention particulière sera portée aux conditions routières dans les quartiers écologiques et, si nécessaire, les opérations seront adaptées afin de maintenir la sécurité des usagers.

Lors de verglas ou de conditions favorisant l'apparition de glace, des fondants seront tout de même appliqués aux endroits critiques tels que les courbes et les arrêts afin d'assurer la sécurité des usagers.

13.3. Diminution des gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre sont principalement causés par le transport et les déplacements. L'optimisation des parcours pour l'ensemble des opérations permet d'améliorer non seulement l'efficacité, mais elle permet aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Effectivement, l'optimisation des parcours permet entre autres de réduire les déplacements non essentiels.

La priorisation de l'enlèvement de la neige par soufflage en rive permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui seraient produits par le transport de celle-ci par camion vers les sites de dépôt à neige. De plus, cette façon de faire permet d'optimiser la capacité d'entreposage de chacun des sites et, par le fait même, de réduire les besoins d'entretien de ceux-ci.

14. AMÉLIORATION CONTINUE

L'entretien hivernal est une activité essentielle qui impacte directement tous les citoyens sur une base quotidienne. De plus, la réalisation de cette activité requiert des ressources humaines, matérielles et financières importantes. Afin d'assurer une gestion efficiente des ressources allouées et d'améliorer le service rendu, la Ville de Gatineau effectue différents suivis et projets d'amélioration continue.

14.1. Centre de suivi et de contrôle des opérations (CSCO)

Le centre de suivi et de contrôle des opérations a pour principal objectif de soutenir la gestion des opérations. Il permet de centraliser les opérations et d'avoir un portrait statistique plus précis des conditions météorologiques, du déroulement et de l'évolution des opérations sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Pour ce faire, le CSCO utilise une plateforme web qui permet notamment de voir la progression des opérations du déneigement sur l'intégralité du réseau, puisque l'ensemble des véhicules de la Ville et de ces mandataires sont équipés de GPS et de télémétries embarquées. Toutes les données recueillies par le CSCO permettent dans un premier temps d'effectuer un portrait précis des opérations et de mieux les comprendre. L'analyse des différentes mesures permet ensuite d'améliorer les pratiques.

Finalement, le CSCO réalise des rapports hebdomadaires et mensuels ainsi que des bilans de saison. Ces communications permettent de mettre en lumière plusieurs éléments entre autres l'atteinte des niveaux de service et le suivi des dépenses reliées aux opérations.

15. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

15.1. Ville de Gatineau

La Ville de Gatineau est responsable de l'ensemble des activités d'entretien hivernal de ses réseaux routier, piétonnier et cyclable. Les activités effectuées en régie ou par les mandataires relèvent du Service des travaux publics. Outre la gestion des différentes activités, le Service des travaux publics est responsable d'assurer la mobilité et la sécurité des usagers de la route, des piétons et des cyclistes sur son territoire. Tout en conservant une approche efficace et efficiente visant à contrôler les coûts, la Ville :

- Établit une entente de service avec sa population grâce à la Politique de déneigement;
- Effectue la planification des ressources humaines et matérielles;
- Planifie les opérations dans chacun des secteurs;
- Assure la gestion des opérations;
- Assure la supervision des opérations réalisées par les entrepreneurs mandatés;
- Sensibilise les citoyens face à leurs responsabilités;
- Gère les sites d'élimination de neige usée et respecte la réglementation en vigueur.

Malgré tous les efforts que la Ville accomplit, il est normal que les conditions de circulation se dégradent durant la saison hivernale. Il est effectivement inconcevable de vouloir circuler en hiver comme on peut le faire durant l'été. Il est donc de la responsabilité de tous de s'adapter aux différentes intempéries.

15.2. Entrepreneurs mandatés par la Ville de Gatineau

Les entrepreneurs mandatés par la Ville de Gatineau dans le cadre des opérations d'entretien hivernal sont responsables d'assurer la direction et l'exécution des travaux pour lesquels ils ont soumissionné. Cependant, les travaux demeurent sous la supervision de la Ville et ceux-ci doivent être exécutés selon les devis inclus dans les appels d'offres. Les entrepreneurs sont tenus responsables de la sécurité et des dommages pouvant être causés dans le cadre de leurs opérations.

15.3. Usagers de la route

Comme prescrit dans le Code de la sécurité routière, il est de la responsabilité de l'usager de la route de s'adapter aux conditions routières pouvant être affectées par les conditions climatiques et l'état de la chaussée². Selon les différentes situations hivernales décrites à la section 6, une adaptation de la conduite peut s'avérer nécessaire :

- **Situation courante** : une prudence particulière est recommandée pour éviter les petits pièges que la route peut présenter. Les déplacements sont ralentis de quelques minutes.
- **Situation difficile** : une prudence supplémentaire est nécessaire, particulièrement la nuit. Une adaptation de la conduite est inévitable et des changements au niveau des déplacements peuvent s'avérer nécessaires, ex.: modification du trajet pour emprunter les rues ou les trottoirs ayant une priorisation supérieure, éviter les fortes pentes. Les déplacements sont considérablement ralentis.
- **Situation critique** : les déplacements sont très difficiles, même durant le jour, et nécessitent un report. Seuls les déplacements d'urgence ou d'une nécessité absolue devraient être considérés.

En ce qui a trait au stationnement en bordure de rue durant l'hiver, il est de la responsabilité des usagers de la route de respecter le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau ou tout autre règlement en vigueur.

Afin de ne pas compromettre la qualité du service offert par la Ville, les usagers de la route sont invités à collaborer aux opérations en posant quelques gestes :

- Attendre que la rue soit déneigée avant d'y stationner son véhicule;
- Éviter de stationner son véhicule vis-à-vis un autre véhicule stationné de l'autre côté de la rue afin d'assurer un dégagement suffisant pour permettre le passage des équipements d'entretien et des véhicules d'urgence;
- Surveiller et respecter les panneaux temporaires de stationnement interdit installés en prévision d'opération d'enlèvement de la neige;

² Code de la sécurité routière, c-24.2, art. 355.

- Surveiller et respecter les panneaux de stationnement en alternance, lorsque cela s'applique, afin de limiter les enjeux opérationnels causés par le stationnement sur rue;
- Ne pas stationner son véhicule dans la rue lorsqu'un avis d'interdiction de stationnement est en vigueur, et ce, même si vous possédez un permis.

15.4. Cyclistes

Le cyclisme hivernal présente quelques défis supplémentaires. Il est de la responsabilité du cycliste de s'adapter à ce mode de transport actif accessible à l'année. Voici les principaux éléments à retenir pour circuler à vélo en hiver :

- Adapter son vélo aux conditions hivernales;
- Planifier ses déplacements en fonction des liens déneigés;
- Respecter la signalisation.

15.5. Citoyens

Afin de contribuer à l'efficacité de l'entretien hivernal et de ne pas contribuer au ralentissement des opérations de déneigement, la Ville demande la collaboration de ses citoyens. Quelques gestes simples peuvent être posés :

- Entreposer la neige à l'intérieur des limites de son terrain et non sur les trottoirs, les chaussées, les intersections de rues, les bornes d'incendie dans un rayon de 1,5 m, les sentiers récréatifs, les fossés de chemin public, etc. (Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau). Le citoyen est responsable du respect de ce règlement par l'entrepreneur en déneigement qu'il embauche;
- Placer les bacs de matières résiduelles à l'intérieur des limites de son terrain.

En ce qui concerne l'aménagement de la propriété privée, il est de la responsabilité des citoyens :

- D'installer, au besoin, des repères visuels pour signaler la présence d'aménagements (murets, escaliers, haies);
- D'installer des protections hivernales sur les biens et végétaux risquant d'être endommagés par les fondants et les abrasifs utilisés lors des opérations d'épandage;

- D'installer son abri hivernal pour les voitures à une distance de la bordure ou du trottoir qui respecte la réglementation en vigueur.

La responsabilité de dégager l'andain de neige laissé par les équipements de la Ville ou de ses mandataires lors des opérations de déblaiement vis-à-vis les entrées charretières revient aux citoyens riverains, peu importe la hauteur ou la largeur de celui-ci.

16. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Certains règlements en vigueur à la Ville de Gatineau viennent influencer les opérations de déneigement.

L'entretien hivernal des voies publiques à la Ville de Gatineau est aussi soumis aux documents suivants :

- La Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3);
- Le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28) du Code de la sécurité routière ;
- Le Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs (Q-2, r. 28.2) de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r. 31) de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- La Politique de déneigement de la Ville de Gatineau.

16.1. Règlement numéro 300-2006, art. 5

Du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année, le stationnement de tout véhicule routier est prohibé sur tout chemin public ou ruelle publique durant la nuit du lundi au vendredi de 0 h à 6 h et du samedi au dimanche de 3 h à 6 h, à l'exception d'un détenteur de permis qui l'autorise.

Toutefois, lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée, le stationnement est interdit pour tous. Celle-ci sera déclenchée par le directeur du Service des travaux publics ou son représentant lorsqu'une accumulation de neige d'au moins 7 cm sera prévue par Environnement Canada dans la région de Gatineau, ce qui comprend le cas où une accumulation de 5 à 10 cm de neige est prévue.

16.2. Règlement numéro 300-15-2004

Toute personne qui réside sur le territoire de la ville pourra faire, à certaines conditions fixées par le règlement, la demande d'un permis de stationnement de nuit en hiver général l'autorisant à stationner son véhicule en bordure de la voie publique entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril. Un permis de stationnement de nuit en hiver peut être délivré par le directeur si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1° le requérant a rempli le formulaire de demandes de permis prévu à cette fin;
- 2° le requérant a acquitté le tarif décrété par le règlement de tarification en vigueur au moment de l'émission du permis.

16.3. Règlement numéro 300-2006, art.40

Nul ne peut déposer, pousser ou déplacer de la neige, de la glace, ou toute autre matière similaire:

- 1° sur un chemin public, un trottoir, un sentier récréatif, un fossé de chemin public ou toute autre propriété municipale;
- 2° sur un poste de pompage, un dégrilleur, un bassin de rétention, un regard de surverse, un puits d'accès ou une borne d'incendie;
- 3° de façon à réduire ou obstruer, partiellement ou complètement, un trottoir, un sentier récréatif ou un chemin public.

16.4. Règlement numéro 300-02-2007

Toute neige, glace ou autre matière similaire déposée en dehors des limites d'un immeuble est présumée être déposée par le propriétaire ou l'occupant de cet immeuble d'où provient la neige, glace ou autre matière similaire.

17. REQUÊTES

Toutes questions ou requêtes en lien avec les activités d'entretien hivernal peuvent être adressées au 311. Si le numéro de téléphone 311 n'est pas disponible de votre emplacement, composez le 819-595-2002 ou le numéro sans frais 1-866-299-2002. Il est aussi possible de soumettre une [requête 311 en ligne](#) et via le [portail citoyen](#).

Les requêtes au 311 sont enregistrées seulement après l'expiration du délai d'intervention prévu selon les niveaux de service détaillés dans la Politique de déneigement.

17.1. Terrains endommagés

Il arrive parfois que l'accumulation de neige réduise la visibilité. Les équipements de déneigement de la Ville peuvent accidentellement endommager la pelouse qui se trouve sur l'emprise municipale ou votre propriété. N'hésitez pas à transmettre un [avis de réclamation](#) écrit dans les quinze jours de la date de l'évènement, sous peine de refus de votre réclamation (article 585 de la Loi sur les cités et villes). Une analyse de l'état du terrain sera réalisée. Si la Ville s'avère responsable, les travaux de réparation de votre propriété seront effectués au cours de la période estivale.

D'autres aménagements ou installations peuvent aussi avoir été endommagés. À noter que si vous avez installé des membranes géotextiles, des murets ou des gicleurs sur l'emprise publique, la Ville ne peut être tenue responsable des dommages causés par ses équipements pendant les opérations de déneigement. La réglementation municipale stipule notamment que tout aménagement, plantation, bordure ou muret doit être entièrement érigé sur un terrain privé à une distance d'au moins 1,5 m de tout trottoir ou bordure. En cas de non-conformité, la Ville de Gatineau ne sera pas tenue responsable des dommages encourus, ne procédera à aucun travail correctif et ne versera pas de compensation financière.

18. DÉROGATION

Le directeur général ou les directeurs généraux adjoints peuvent autoriser, à titre exceptionnel, et lorsque les circonstances le justifient, des dérogations à la présente politique, sur présentation des pièces justificatives à l'appui.

19. SIGNATURES

Yvon Desjardins,
Directeur de service
Service des travaux publics

Simon Comtois,
Directeur général adjoint
Gestion des actifs et des projets